

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT

VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

ARRETE

Article 1 – Le **mardi 11 novembre 2008**, lors de l'organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 prévue devant le Monument aux Morts de 10 h 45 à 11 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits **Allée du Souvenir, le matin de 9 h 00 à 12 h 00**.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux nécessaires seront mis en place par les services techniques.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central – Hôtel de Police, Boulevard Lobau,
- Madame et Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à Heillecourt, le 22 octobre 2008

Le Maire,

Didier SARTELET

